

LE JEUNE.

Toutes les religions ont fait du jeûne une loi imprescriptible. Nous connaissons les lois de Moïse défendant la chair du porc et ne permettant, pendant les jours d'abstinence, que la réfection du soir. Nous trouvons chez les Perses, les Phéniciens, les Assyriens, l'obligation du jeûne inscrite dans leurs livres sacrés. Les Esséniens se livraient à des mortifications vraiment incroyables, et l'on raconte qu'à certaines époques ils se privaient de toute nourriture pendant trois ou quatre jours. De pareils jeûnes, il est vrai, ne sont possibles que sous un climat chaud où la vie est généralement oisive. Des habitants du Nord ne supporteraient pas sans dangers d'aussi rudes abstinences. Aussi bien, ce sont eux qui ont les premiers protesté contre les règles austères qui leur arrivaient de l'Orient.

Les Grecs, s'inspirant ici de l'Égypte, lui prirent le jeûne en même temps que beaucoup d'autres rites sacrés. Chez les Romains, le jeûne fut institué dès l'origine par Numa Pompilius. Cette loi, et les ordres des oracles prescrivant d'y obéir, fit des Romains un peuple sobre et continent, un peuple fort. Aux plus tristes époques de sa décadence morale, il ne perdit pas entièrement cet usage qu'il tenait des aïeux. Vespasien, Marc-Aurèle, Sévère, Sénèque le philosophe, dans un but d'hygiène bien comprise, s'imposaient le jeûne un jour ou deux par mois.

Les premiers chrétiens, qui avaient entendu la parole du Divin Maître, appliquèrent avec sévérité ses leçons. On sait aussi quelles austérités imposaient les règles monastiques de saint Antoine, de saint Pacôme, de saint Basile, fondées au troisième et au quatrième siècle. Du pain sec, des herbes crues et de l'eau composaient la nourriture habituelle des religieux.

Mahomet se garda bien, en fondant sa religion, pourtant si sensuelle, d'oublier le précepte d'abstinence. Les Mahométans ont un carême qu'ils nomment leur